



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation Du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté temporaire, annule l'arrêter **2024/06/330** remplace par le **2024/06/351** empiètement sur chaussée 3 mètres de large 4 rue du Gabion 42340 Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** la demande le 27 juin 2024 formulée par Monsieur GONCALVES David entreprise SOU IDÉE EXTÉRIEUR 77 chemin de terre rouge 42330 Chambœuf ☎ **06/13/94/39/99**.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre les travaux : Réfection de trottoir 4 rue du Gabion 42340 Veauche empiètement sur la chaussée 3 mètres de large.

**Du lundi 22 juillet 2024 7h00 au vendredi 26 juillet 2024 17h00**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GONCALVES David
- Les Agents de la Police Municipale

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 27/06/2024  
**Le Maire, Gérard DUBOIS**

